

Commune de
BELCASTEL
Révision du zonage d'assainissement

Enquête publique
Du 27 mai au 11 juin 2021

CONCLUSIONS
Du commissaire enquêteur

Robert SALESSES

N° E21000020/31

Par décision du tribunal administratif en date du 09 février 2021 j'ai été désigné commissaire enquêteur pour la révision du zonage d'assainissement de Belcastel (12). Cette révision consiste à étendre la zone d'assainissement collectif d'une part sur la rive droite déjà raccordée et d'autre part sur la rive gauche pour environ 75 équivalent-habitants.

L'enquête prescrite par l'arrêté municipal du 03 mai 2021 s'est déroulée pendant 16 jours du 27 mai au 11 juin 2021. L'ensemble de la procédure décrite dans mon rapport s'est déroulée conformément au dit arrêté.

Considérant qu'en application de l'ordonnance du 03 août 2016 l'avis et le dossier d'enquête ont été consultables sur le site internet de la commune, et que l'adresse dédiée aux observations numérique était disponible

Considérant que la révision du zonage prévue par la délibération du 15 octobre 2020 est essentiellement motivée par des contraintes technico-économiques. (Problèmes avec l'assainissement non collectif existant, égalité de traitement dans tout le village et Intérêts économiques rive gauche.) Cette motivation est favorable au projet

Considérant que l'extension du zonage rive droite : est déjà desservie par le réseau, 4 maisons sont raccordées, 3 vont l'être et il reste 3 terrains à bâtir.

Considérant que la rive gauche à raccorder représente 75 équivalent habitants et que le total ne dépassera pas les 160 équivalent- habitants de la station d'épuration. (avantage pour le projet))

Considérant que la station d'épuration actuelle par filtres plantés de roseaux et construite en aval du village en 2009 fonctionne correctement. (avantage)

Considérant que la zone de baignade exige une bonne qualité de l'eau. (avantage)

Considérant l'avis de la MRAE qui dit que le scénario retenu permettra le maintien du bon état écologique des eaux 2021. (avantage)

Considérant à contrario que le coût global de l'assainissement collectif devient élevé en investissement et en fonctionnement pour cette commune d'à peine 200 habitants (inconvenient).
Toutefois, les redevances restent raisonnables grâce aux subventions et à la participation du budget communal.

Considérant que les eaux pluviales et parasites à la station d'épuration n'ont pas été mesurées (inconvenient) mais seraient réparables.

Considérant que Belcastel, « un des plus beaux villages de France » a la réputation d'une architecture et d'un environnement de qualité. (avantage)

Considérant que les 3 observations recueillies dans le registre d'enquête sont favorables. Celles de Mr Martin et Mme Paris sont simplement favorables au projet. Celle de Mr Bouteille dit qu'il n'y a pas d'odeur et un entretien plus facile. Enfin l'observation orale du gérant du camping dit que le projet évitera l'opération de vidange en été. (ce sont des avantages)

Considérant les réponses conciliantes de Mr le maire au rapport de synthèse. (avantage)

Je donne **avis favorable** à l'extension de la zone d'assainissement collectif de Belcastel rive droite et rive gauche avec une recommandation

- Mesurer l'arrivée d'éventuelles eaux pluviales ou parasites à la station d'épuration.

Fait le 28 juin 2021
Le commissaire enquêteur

R SALESSES